



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 30/10/2025**

Le trente octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 24/10/2025

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 13

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, M Benoît COUTEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, M Vincent CAILLÉ, M Rodolphe BORRÉ adjoints au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M Christian MAILLARD, M Sébastien BESSON, Mme CHESNEAU Servane

Absents excusés : M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE)  
M Pascal BOUTON (pouvoir donné à M Christian MAILLARD)  
Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à Mme Servane CHESNEAU)

Absents : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pas de pouvoir)  
Mme Gwladys ROUSSEAU BRANGER (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : Mme Françoise MÉNARD

**2025-10-30-003 – Espace Santé Avenant Lot 6 – plus-value bavettes aluminiums**

Vu les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération 2025-01-23-001 relative à l'attribution des lots au marché de travaux pour la réhabilitation de l'espace Santé,

Vu que pour protéger les briquettes des fenêtres et la façade du bâtiment, il est préconisé la pose de bavettes en aluminium sur les appuis de fenêtre

Il est demandé au conseil municipal de valider la plus-value de l'entreprise Atlantique Ouvertures de 951.60 euros TTC pour la fabrication et la pose bavettes en aluminium sur les appuis de fenêtre du bâtiment Tilleul

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la plus-value de l'entreprise Atlantique Ouvertures de 951.60 euros TTC pour la fabrication et la pose de bavettes en aluminium sur les appuis de fenêtre du bâtiment Tilleul
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces afférentes au dossier

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance  
M. Françoise MÉNARD



Le Maire  
M. Stéphane ENTÈME

Stéphane ENTÈME  
Maire  
2025.11.13  
08:39:01+01'00'  
2025.2.1

